



Ensemble de secours « Bureau »

■ Gamme **Métier**



6/8 personnes

FARMOR est enregistré auprès de l'EUDAMED
en tant qu'assembleur sous le numéro
FR-PR-000017815

Adresse :

ZA des Pierrelets
38 Avenue des Pierrelets
45380 CHAINGY

IFA 9002 PP

ATTESTATION

FARMOR déclare que l'assemblage de l'Ensemble de secours Bureau, référence IFA 9002 PP dont la composition est détaillée ci-dessous :

CONTENU

2 lots de 2 mèches hémostatiques stériles Coalgan	CLASSE II b
1 écharpe triangulaire	CLASSE I
1 couverture de survie	CLASSE I
2 pansements compressifs stériles	CLASSE I (S)
2 bandes extensibles 3 m x 5 cm	CLASSE I
2 bandes extensibles 3 m x 7 cm	CLASSE I
12 épingles de sûreté	/
1 rouleau de sparadrap sécable 5 m x 2 cm	CLASSE I
10 compresses stériles individuelles 20 cm x 20 cm	CLASSE I (S)
1 doigtier en cuir	/
15 pansements adhésifs 20 mm x 72 mm	CLASSE I
8 pansements adhésifs 53 mm x 70 mm	CLASSE I
1 paire de ciseaux 13 cm à bouts ronds	/
1 pince à écharde à mors plats	/
1 paire de gants jetables	CLASSE I
1 pulvérisateur de 50 ml de solution nettoyante à la chlorhexidine	/
5 compresses nettoyantes à la chlorhexidine	/
5 compresses anti-coups au calendula	/
5 compresses d'alcool à 70°	/
5 compresses de lotion asséchante	/
5 compresses apaisantes moustiques	/
5 sachets de crème réparatrice petites brûlures, petites gerçures	/
1 livret premiers soins en 10 langues	/

Remplit toutes les exigences de l'article 12 de la directive sur les dispositifs médicaux 2017/745 et de l'article R5211-67 du code de la santé publique.

Nous certifions :

- Avoir vérifié la compatibilité réciproque des dispositifs conformément aux instructions des fabricants et les avoir assemblés en suivant leurs instructions ;
- Avoir effectué l'emballage du système ou du nécessaire et fourni aux utilisateurs des informations reprenant les instructions pertinentes des fabricants ;
- Avoir réalisé l'ensemble de ces opérations selon des méthodes appropriées.

Fait à Chaingy, le 31/10/2023

Cette déclaration est tenue à la disposition du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pendant une période de 5 ans.